

Le concours

Plongez dans la région de L'Érable cet été!

19 juin 2024 8h00 au 2 septembre 2024 23h59

1. Durée du concours

Le concours « **Plongez dans la région de L'Érable cet été!** » « (le « concours ») est tenu par le Manoir du lac William (l' « administrateur ») et se déroule au Québec à compter du 19 juin 2024 à 08h00 (HE), **jusqu'au 2 septembre 2024** à 23h59 (HE) (la « durée du concours »).

2. Admissibilité

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec qui a atteint l'âge de majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation au concours.

Sont exclus les employés et représentants du Manoir du lac William et les fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

3. Mode de participation

Pour participer au concours, vous devez remplir correctement tous les champs du formulaire de participation et envoyer le tout au plus tard le **2 septembre 2024** à 23 h 59 (ci-après désigné le « Bulletin de participation »). Vous obtiendrez alors une inscription au concours (l' « inscription»). Limite d'une (1) inscription par personne par courriel valide pendant la durée du concours.

Participation non-conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participants excédant la limite permise, piratage informatique, etc.) Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Une limite de participation par courriel, par personne. Manoir du lac William se réserve le droit d'annuler l'inscription de toute personne ayant tenté de s'inscrire plusieurs fois. Toutes inscriptions additionnelles seront disqualifiées automatiquement. Les inscriptions qui contiennent des erreurs typographiques, qui sont modifiées, falsifiées, incomplètes, erronées ou irrégulières de quelque façon ou qui ne respectent pas le Règlement, seront également disqualifiées.

AUCUN ACHAT REQUIS

4. Prix

Une piscine creusée de 11 pieds par 19 pieds installée par piscine MOVA.

Les fournitures pour la lumière et tuyauterie fourni par MOVA

[Voir les dimensions](#)

Excavation et piscine livrée sur la pierre demi net et le système de filtration par Fondastructure

Valeur du prix de 25 000\$.

Le gagnant devra être le propriétaire de l'adresse civique inscrite sur le formulaire (qui sera l'endroit où la piscine sera installée) et devra en fournir la preuve.

Il devra y avoir un espace clôturé suffisamment grand pour installer une piscine de 11 pieds par 19 pieds avec au moins 10 pieds de terrain libre autour de la piscine (31 pieds par 39 pieds).

Il devra avoir 4 mètres d'accès de largeur pour se rendre sur le terrain où la piscine sera installée.

Le pouvoir électrique doit être accessible à proximité de l'installation.

Limite de date d'installation : 1 novembre 2024.

Exclusion: clôture, trottoir contour de la piscine, aménagement paysager, location de grue

Territoire d'installation : Distance maximale de 250 km de Drummondville (il y aura une charge de 1 500\$ si à l'extérieur de la zone d'installation spécifiée).

Aucune substitution. Non monnayable, non transférable, revente interdite.

5. Tirage

Le **tirage au sort** ainsi que la désignation du gagnant se fera le **3 septembre 2024** à 10 h 00, au bureau administratif du Manoir du lac William, 3180, rue Principale, St-Ferdinand (Québec) G0N 1N0, parmi les bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge le site avant le 2 septembre 2024 à 23 heures 59, inclusivement.

6. Chances de gagner

L'inscription au concours du Manoir du lac William donne une (1) chance de gagner.

7. Attribution du prix

Les Gagnants du Prix seront informés par téléphone ou par courriel des détails relatifs au Prix.

Afin d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours :

- a) Répondre à l'administrateur ou ses représentants dans les trois (3) jours suivants immédiatement la sélection de son inscription ; et
- b) Répondre correctement à une question d'ordre mathématique posée dans le courriel envoyé au gagnant.

Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix ou d'annuler le prix.

Prise de possession du prix. Le gagnant sera contacté par Piscines MOVA pour convenir de la date de l'installation. **Date limite d 'installation 1 novembre 2024.**

8. Conditions générales

8.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification de l'administrateur. Tout bulletin d'inscription illisible, incomplet, fait de manière frauduleuse, obtenu de source non autorisé ou autrement non conforme au présent règlement sera disqualifié. Tout participant ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié(e). Toute décision de l'administrateur ou de ses représentants, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.

8.2 Bulletin de participation. Le Manoir du lac William n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus ou reçus en retard, quelle que soit la raison. Les

bulletins de participation deviennent la propriété du Manoir du lac William et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par celle-ci ou par des tiers.

8.3 Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement, et ne pourra être retourné, transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent. La revente est interdite.

8.4 Valeur du prix. Tous les frais excédant la valeur du prix seront la responsabilité du détenteur du prix.

8.5 Substitution de prix. L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente.

8.6 Nombre prix/gagnants. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions valablement soumises avant la fin du concours.

8.7 Exonération et exclusion de responsabilité par le participant. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et(ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le

respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations normalement assumées par le fournisseur du service ou du produit deviennent la responsabilité de ce dernier. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, la cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout(e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Le Manoir du lac William se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la portion par courriel de ce concours si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de sa volonté mettrait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles ; le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

8.8 Nom/Image des gagnants. Le gagnant autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employés et autres représentants respectifs, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8.9 Différend – Résidents du Québec. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.10 Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique de confidentialité et d'envoi du Manoir du lac William et aucune communication non reliée au Manoir du lac William, à Tourisme Érable, Piscines MOVA ou Fondastructure ne sera envoyée au participant par l'administrateur. Si vous désirez que votre nom soit rayé des listes d'envoi utilisées par le

Manoir du lac William, utilisez le bouton « me désabonner » inscrit au bas de l'envoi ou envoyer un message au info@manoirdulac.com.

8.11 Identité du participant. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la participation sera considéré comme le participant. La personne dont le nom est attribué à l'adresse de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise est considérée comme le titulaire autorisé du compte. L'administrateur se réserve le droit de demander au participant choisi de présenter une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte pour l'adresse de courriel associée au participant choisi. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'une adresse de courriel valide pouvant être identifiée au moyen d'une recherche inverse de nom de domaine. Les serveurs du concours seront les seuls éléments pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une participation afin d'établir la validité de celle-ci.

9. Localisation

Pour participer, remplir le formulaire de participation sur le site du Manoir du lac William. Le concours est promu dans les attraits participants de la Région de L'Érable.

10. Les règlements du concours sont disponibles sur demande au 418-428-9188.

Remarque : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte